

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE MONTENDRE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE MONTENDRE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017

Convocation du 6 avril 2017 – Transmise le 6 avril 2017 – Affichée le 6 avril 2017

* * * * *

L'an deux mil dix-sept, le dix avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTENDRE – CHARDES – VALLET, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de MONTENDRE, Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Patrick GIRAUDEAU.

PRESENTS : MM GIRAUDEAU P., DIEZ E., POUJADE Y., BRIAUD Céline (à partir du point 3), TUGAS M-N, FABIEN-BOURDELAUD I., GLEIZES-NOCENTINI E. (à partir du point 2), PIEFORT D., BOULLE C., MAIMBOURG S., LAUZEL N., LATHIERE-JOLY R., GRUEL M., CAILLET F-X., CRIARD-HERAUD J., PERRAULT A-L.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Jean-Pierre BOURDELAUD (Pouvoir à Mme Isabel FABIEN-BOURDELAUD), Didier DEFAYE (Pouvoir à Monsieur Yves POUJADE), Mme TACHDJIAN-GERVAIS Jacqueline (Pouvoir à Madame Marie-Noëlle TUGAS), M. Bernard LALANDE (Pouvoir à Monsieur Patrick GIRAUDEAU), M. Michel LATHIERE (Pouvoir à Madame Elisabeth DIEZ), Mme Sandra NICOLLE (Pouvoir à Madame Stéphanie MAIMBOURG), M. Ludovic POUJADE (Pouvoir à Monsieur Christophe BOULLE).

Madame Stéphanie MAIMBOURG est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Premier Adjoint soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2017. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Premier Adjoint demande l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour. Il s'agit d'une demande reçue le jour même de la Commune de Coux visant à lui fournir les repas pour sa cantine scolaire jusqu'aux vacances de Pâques, cette dernière se retrouvant dans l'incapacité de les fournir.

Cette demande d'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 017240DE100420171 :

OBJET : ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES ANNEE 2016 :

Monsieur le Premier Adjoint présente le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par la Commune en 2016 sur son territoire, en application de l'article L-2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance,

	Répartition des voix	Précisions
Pour	21	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- **Prend acte** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par la Commune en 2016 (voir état ci-dessous) qui sera annexé au compte administratif 2016.

ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES ANNEE 2016						
DESIGNATION DU BIEN	REFERENCE CADASTRALE	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DE L'ACHETEUR	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT
ACQUISITIONS A TITRE ONEREUX						
Terrain nu	Section AZ n° 76 lieu-dit Tivoli	Acte notarié du 04 Mai 1935 reçu par Maître DROUILLARD, alors Notaire à Montendre	Mme Veuve VERDEAU Jean Marcel	COMMUNE DE MONTENDRE	Acte notarié du 20 Avril 2016 dressé par Maître FIEUZET, Notaire à Montendre	51 452,20 €
Bâtiment + terrains	Section AS n° 842 – 843 et 782 Avenue de la Gare		SNCF RESEAU	COMMUNE DE MONTENDRE	Acte notarié du 5 Décembre 2016 dressé par Maître Audrey PELLET-LAVEVE, Notaire associé à Bordeaux	90 000 €

DELIBERATION n° 017240DE100420172 : OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 COMMUNE :

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Patrick GIRAUDEAU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 de la Commune, dressé par Monsieur Bernard LALANDE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	16	
Contre		
Abstention	6	MM. LATHIERE-JOLY, GRUEL, CAILLET, CRIARD-HERAUD, PERRAULT et Monsieur GIRAudeau s'abstenant pour le compte de Monsieur LALANDE.
Vote	Majorité	

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	255 669,23	0	0	196 114,52	255 669,23	196 114,52
Opérations de l'exercice	1 022 347,31	1 053 825,23	3 244 298,69	3 773 792,10	4 266 646,00	4 827 617,33
TOTAUX	1 278 016,54	1 053 825,23	3 244 298,69	3 969 906,62	4 522 315,23	5 023 731,85
Résultats de clôture	244 191,31	0	0	0	0	501 416,62
Restes à réaliser	1 017 466,96	574 399,52	0	0	1 017 466,96	574 399,52
TOTAUX CUMULES	2 295 483,50	1 628 224,75	3 244 298,69	3 969 906,62	5 539 782,19	5 598 131,37
RESULTATS DEFINITIFS	667 258,95			725 607,93		58 349,18

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION n° 017240DE100420173 : OBJET : COMPTE DE GESTION 2016 COMMUNE:

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont exacts :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	
Contre		
Abstentions	5	MM. LATHIERE-JOLY, GRUEL, CAILLET, CRIARD-HERAUD, PERRAULT
Vote	Majorité	

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION n° 017240DE100420174 : OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

- constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement cumulé de **725 607,93 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	
Contre		
Abstention	5	MM. LATHIERE-JOLY, GRUEL, CAILLET, CRIARD-HERAUD, PERRAULT
Vote	Majorité	

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

Un excédent de fonctionnement de :	529 493,41 €
Un excédent reporté de :	196 114,52 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	725 607,93 €
Un déficit d'investissement de :	224 191,31 €
Un déficit des restes à réaliser de :	443 067,44 €
Soit un besoin de financement de :	667 258,75 €
Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 EXCEDENT	725 607,93 €
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	667 258,75 €
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	58 349,18 €
Résultat d'investissement reporté (001) DEFICIT :	
	224 191,31 €

DELIBERATION n° 017240DE100420175 :

OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE – DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-11 et suivants, L 2312-1, L 2331-3 et suivants,

Vu l'Etat fiscal n° 1259 portant notification des bases des taxes directes locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	23	
Contre		
Abstentions		
Vote	Unanimité	

- **DECIDE** de reconduire les taux votés en 2016, comme ci-dessous rappelés.

TAXES	TAUX VOTES	BASES D'IMPOSITION 2017	PRODUIT FISCAL CORRESPONDANT
Taxe d'habitation	17,31 %	3 141 000	543 707
Taxe Foncière (bâti)	26,21 %	2 879 000	754 586
Taxe Foncière (non bâti)	47,09 %	67 100	31 597
Cotisation Foncière des Entreprises	23,05 %	648 900	149 571
TOTAL DU PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES			1 479 461

- **PRECISE** que les produits des taxes directes locales sont inscrits à l'article 7311 du budget primitif 2017.

DELIBERATION n° 017240DE100420176 : OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2017 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	
Contre		
Abstention	5	MM. LATHIERE-JOLY, GRUEL, CAILLET, CRIARD-HERAUD, PERRAULT
Vote	Majorité	

- Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif pour l'exercice 2017 :

Investissement :

Dépenses : 2 707 608,26 €

Recettes : 2 707 608,26 €

Fonctionnement :

Dépenses : 3 682 478,18 €

Recettes : 3 682 478,18 €

Pour rappel, total budget 2017 :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	2 707 608,26 € (dont 1 017 466,96 € de RAR)
Recettes :	2 707 608,26 € (dont 574 399,52 € de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	3 682 478,18 €
Recettes :	3 682 478,18 €

DELIBERATION n° 017240DE100420177 : OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 LOTISSEMENT DU PONTIGNAC :

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Patrick GIRAUDEAU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du lotissement du Pontignac, dressé par Monsieur Bernard LALANDE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstentions	1	Monsieur Patrick GIRAUDEAU s'abstenant pour le compte de Monsieur LALANDE
Vote	Unanimité	

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du lotissement du Pontignac, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	13 182,52		0,70	0	13 183,22	0
Opérations de l'exercice	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	13 182,52	0	0,70	0	13 183,22	0
Résultats de clôture	13 182,52		0,70		13 183,22	0
Restes à réaliser	0	0				
TOTAUX CUMULES	13 182,52		0,70		13 183,22	
RESULTATS DEFINITIFS	13 182,52		0,70		13 183,22	

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION n° 017240DE100420178 : OBJET : COMPTE DE GESTION 2016 LOTISSEMENT DU PONTIGNAC :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont exacts :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	23	
Contre		
Abstentions		
Vote	Unanimité	

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION n° 017240DE100420179 : OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 LOTISSEMENT DU PONTIGNAC :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	23	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif pour l'exercice 2017 :

Investissement :

Dépenses 26 365,04 €

Recettes : 26 365,04 €

Fonctionnement :

Dépenses : 26 365,74 €

Recettes : 26 365,74 €

**DELIBERATION n° 017240DE1004201710 : OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF
2016 LOTISSEMENT DU CLOS DE LA MAUVE :**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Yves POUJADE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du lotissement du Clos de la Mauve, dressé par Monsieur Bernard LALANDE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstentions	1	Monsieur GIRAUDEAU s'abstenant pour le compte de Monsieur LALANDE.
Vote	Majorité	

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du lotissement du Clos de la Mauve, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	122 904,06	0	0	116 212,92	122 904,06	116 212,92
Opérations de l'exercice	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	122 904,06	0	0	116 212,92	122 904,06	116 212,92
Résultats de clôture	122 904,06			116 212,92	122 904,06	116 212,92
Restes à réaliser	0	0				
TOTAUX CUMULES	122 904,06	0	0	116 212,92	122 904,06	116 212,92
RESULTATS DEFINITIFS	122 904,06			116 212,92	6 691,14	

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION n° 017240DE1004201711 : OBJET : COMPTE DE GESTION 2016 LOTISSEMENT DU CLOS DE LA MAUVE :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont exacts :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	23	
Contre		
Abstentions		
Vote	Unanimité	

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION n° 017240DE1004201712 : OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 LOTISSEMENT DU CLOS DE LA MAUVE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	23	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif pour l'exercice 2017 :

Investissement :

Dépenses 245 808.12 €

Recettes : 245 808,12 €

Fonctionnement :

Dépenses : 264 116,98 €

Recettes : 264 116,98 €

DELIBERATION n° 017240DE1004201713 : OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 LOTISSEMENT TIVOLI :

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Patrick GIRAUDEAU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du lotissement Tivoli, dressé par Monsieur Bernard LALANDE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstentions	1	Monsieur Patrick GIRAUDEAU s'abstenant pour le compte de Monsieur LALANDE
Vote	Majorité	

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du lotissement Tivoli, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	2 967,90	0	0,04	0	2 967,94	0
Opérations de l'exercice	270 692,45	2 967,90	270 692,45	270 692,45	541 384,90	273 660,35
TOTAUX	273 660,35	2 967,90	270 692,49	270 692,45	544 352,84	273 660,35
Résultats de clôture	270 692,45		0,04		270 692,49	
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	270 692,45	0	270 692,49	270 692,45	270 692,49	
RESULTATS DEFINITIFS	270 692,45		0,04		270 692,49	

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION n° 017240DE1004201714 : OBJET : COMPTE DE GESTION 2016 LOTISSEMENT TIVOLI :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont exacts :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	23	
Contre		
Abstentions		
Vote	Unanimité	

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION n° 017240DE1004201715 : OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 LOTISSEMENT TIVOLI :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	23	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif pour l'exercice 2017 :

Investissement :

Dépenses	591 384,90 €
Recettes :	591 384,90 €

Fonctionnement :

Dépenses :	387 418,16 €
Recettes :	387 418,16 €

DELIBERATION n° 017240DE1004201716 : OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS :

Sur proposition du Premier Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter les subventions aux associations selon les modalités énumérées ci-après :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT	POUR	ABSTENTION	PRECISION	DECISION
A.D.P.C. 17 - SECOURISTES	316	23			Unanimité
A.D.M.R.	1 421	23			Unanimité
AMICALE CHARDAISE	349	21	2	Madame Isabel Fabien-BOURDELAUD sort et ne prend part ni au débat, ni au vote, pour son compte et celui de Monsieur Jean-Pierre BOURDELAUD	Majorité
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	316	23			Unanimité
AMICALE MONTENDRAISE DE PETANQUE	240	23			Unanimité
ARTS MARTIAUX	1 003	23			Unanimité

ASSOCIATION ANCIENS SAPEURS POMPIERS	86	23			Unanimité
ASSOC COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE	70	23			Unanimité
ASSOC CONTRE LA MYOPATHIE (Téléthon)	94	23			Unanimité
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE (UNSS)	190	23			Unanimité
ASSOCIATION A'DONF	950	23			Unanimité
ASSOCIATION CLAP MONTENDRE	190	23			Unanimité
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	400	23			Unanimité
ASSOCIATION DAKA TCHIZ	143	23			Unanimité
ASSOCIATION ENTRAIDE ET SOLIDARITE BANQUE ALIMENTAIRE	236	23			Unanimité
ASSOCIATION ENTRAIDE ET	6 237	23			Unanimité

SOLIDARITE							
CERCLE GENEALOGIQUE	370	23					Unanimité
CHAMBRE DES METIERS	120	23					Unanimité
CHOEUR MONS ANDRONIS	211	23					Unanimité
CLUB DE YOGA ENERGIE II	41	23					Unanimité
COMITE DE JUMELAGE DE SULZ AM NECKAR	475	23					Unanimité
COMITE JUMELAGE CANTONAL ONDA	313	23					Unanimité
CONSEIL LOCAL DES PARENTS D'ELEVES	364	23					Unanimité
COUTUMES ET TRADITIONS	190	23					Unanimité

DROSERS DE MONTENDRE	400	23			Unanimité
ENTENTE CYCLISTE DES 3 MONTs	430	23			Unanimité
FEDERAT ANCIENS D'ALGERIE (FNACA)	94	23			Unanimité
FOOTBALL CLUB MONTENDRAIS	3 167	23			Unanimité
FORME ET DETENTE	105	23			Unanimité
GAULE DES JOYEUX MONTENDRAIS	371	23			Unanimité
GOLF CLUB DE MONTENDRE	2 735	23			Unanimité
LA MACHINE A BULLES	1 425	23			Unanimité
LECTURE@MEDIA	475	23			Unanimité

LES CANNES MAJORS	200	23			Unanimité
LIGUE CONTRE LE CANCER	128	23			Unanimité
LYRE MONTENDRAISE	1 203	23			Unanimité
LA MAISON POP (Rythmes scolaires)	17 007	22	1	Monsieur PIEFORT sort et ne prend part ni au débat, ni au vote.	Majorité
					Majorité
LA MAISON POP	56 897	22	1		Majorité
MAMIE PAPI CLUB	412	23			Unanimité
ASSOC ORPHELINAT ET ŒUVRES MEDAILLES MILITAIRES	64	23			Unanimité
MONTENDRE TRIATHLON	528	23			Unanimité

MOTO-CLUB MONTENDRAIS	707	23			Unanimité
MUTILES DU TRAVAIL	41	23			Unanimité
RANDONNEURS DE LA LIVENNE	190	23			Unanimité
ROLLER SPORT MONTENDRAIS	310	23			Unanimité
SERIAL AZIMUT	190	23			Unanimité
TENNIS CLUB	216	23			Unanimité
UNION DES D.D.E.N.	94	23			Unanimité
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ALLOUEES	101 714 €				

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

DELIBERATION n° 017240DE1004201717 :

OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'affecter les subventions exceptionnelles aux associations selon les modalités énumérées ci-après :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT	POUR	ABSTENTION	PRECISION	DECISION
ADHEOS	120	23			Unanimité
A'DONF (Ecole musique)	1 738	23			Unanimité
A'DONF (participation travaux école musique)	3 500	23			Unanimité
A'DONF (Organisation FREE MUSIC)	4 513	23			Unanimité
AERO CLUB MONTENDRE MARCILLAC (particip brevet d'initiation à l'aéronautique)	300	23			Unanimité
AMICALE DE PETANTQUE (Grand Prix de la Ville)	609	23			Unanimité

ASSOCIATION DAKATCHIZ (Création pièce théâtre Electre)	5 000	23			Unanimité
ASSOC LES 3 PETITS LUTINS DES 3 MONTS (RAM)	7 472	23			Unanimité
ASSOCIATION MAMUSE ET MEDUQUE (Maison petite enfance)	67 918	23			Unanimité
ASSOC SPORTIVE ECOLE PUBLIQUE MIXTE (Projet éducatif sortie Puy du Fou)	3 500	23			Unanimité
ASSOC SPORTIVE ECOLE PUBLIQUE MIXTE (reverst subv ERASMUS)	21 028,45	23			Unanimité
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE (Projets éducatifs)	1 997	23			Unanimité
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE (achat matériel)	1 000	23			Unanimité
	2 600	23			Unanimité

<p>COMITE JUMELAGE SULZ (participation voyage retour 40^{ème} anniversaire jumelage)</p>						
<p>ASSOCIATION VIE LIBRE</p>	<p>150</p>	<p>23</p>				<p>Unanimité</p>

FOOTBALL CLUB MONTENDRAIS (participation salaire)	2 140	23			Unanimité
FOYER RURAL VALLET (organisation journées du patrimoine)	600	23			Unanimité
GOLF CLUB (animation collège + école)	3 990	23			Unanimité
LA MACHINE A BULLES (Festival de Théâtre)	903	23			Unanimité
LYRE MONTENDRAISE (participation transport 40è anniversaire jumelage)	1 500	23			Unanimité
MOTO CLUB MONTENDRAIS (championnat + initiation collège)	1 353	23			Unanimité
SERIAL AZIMUT (Organisation raid)	903	23			Unanimité
TEAM SENSAS (Ecole pêche)	190	23			Unanimité
TENNIS CLUB (Ecole)	1 000	23			Unanimité

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ENTENTE CYCLISTE DES 3 MONTS (Ecole)	570	23		Unanimité
COLLEGE SAMUEL DUMENIEU (Projet laïcité)	1 000	23		Unanimité
TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	135 594,45 €			

DELIBERATION n° 017240DE1004201718 :

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ATTRIBUEE AU TRESORIER MUNICIPAL :

Monsieur Yves POUJADE, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Il précise que Madame MORISSET Marie-Martine, Trésorière Municipale a fait valoir ses droits à la retraite et Monsieur MILAN Marc a été nommé Trésorier Municipal sur la Trésorerie de Mirambeau.

Cette indemnité a toujours été allouée par la Commune de Montendre au taux plein de 100 %.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	23	
Contre		
Abstentions		
Vote	Unanimité	

DECIDE :

- D'accorder l'indemnité de conseil à Monsieur MILAN Marc, au taux maximum en vigueur (100%) par an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 susvisé, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, y compris les dépenses des services non personnalisés, des centres communaux d'action sociale, à l'exception des opérations d'ordre, afférente aux trois dernières années.
- D'imputer la dépense correspondante à l'article 6225 du budget.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DELIBERATION n° 017240DE1004201719 :

OBJET : INDEMNITE D'ASTREINTE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE :

A la demande de la Trésorerie, il convient de prendre une délibération afin de régulariser le paiement d'indemnité d'astreinte aux agents de la collectivité sur des interventions ponctuelles.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment, ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et permanences dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité technique ;

CONSIDERANT, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;

CONSIDERANT que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention ;

CONSIDERANT les besoins de la collectivité ; il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes ainsi que les indemnités qui s'y rattache ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	23	
Contre		
Abstentions		
Vote	Unanimité	

DECIDE que les agents titulaires ou stagiaires exerceront des astreintes ponctuelles dans les conditions suivantes :

- Cas de recours à l'astreinte d'exploitation :

- Interventions techniques lors d'évènements exceptionnels de grande ampleur (FREE MUSIC...)
- Interventions techniques lors d'évènement climatique (neige, inondation, tempête...) ou accidents sur la voirie communale...

Liste des services concernés :

- Technique,
- Police Municipale

- Indemnisation :

Toute intervention lors des périodes d'astreinte sera récupérée ou indemnisée selon les barèmes en vigueur :

- Hors intervention, l'indemnité d'astreinte d'exploitation sera rémunérée suivant décret n° 2015-415 du 14 avril 2015,
- En intervention, indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer tout document utile afférent à ce dossier.

DELIBERATION n° 017240DE1004201720 :

OBJET : CONVENTION A PASSER AVEC LE SIAH DE LA LIVEENNE :

Par délibération en date du 3 novembre 2016, le Comité Syndical de la Liveenne a décidé de fixer son siège au sein des locaux de la Mairie de Montendre et, par la même, de confier la gestion administrative, comptable et technique de son activité au personnel de cette Commune et d'utiliser ses locaux, moyens matériels et immatériels, équipements et fournitures.

Ces dispositions sont effectives depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il a été convenu avec le SIAH de la Liveenne le versement d'une participation forfaitaire annuelle du Syndicat aux frais liés à l'usage de ces locaux et moyens pour un montant de 1 500 euros par an.

Ce forfait annuel comprenant les frais suivants pris en charge par la Commune pour le compte du syndicat :

- Occupation de locaux de la Mairie : bureaux et annexes, parking, salles de réunion ... (sous réserve de leur disponibilité, priorité étant donnée aux services municipaux)
- Fluides (électricité, chauffage, eau...)
- Entretien des locaux et des biens (hors ménage)
- Consommations en téléphonie fixe et internet
- Frais d'impression et de reproduction sur les équipements de la Mairie
- Frais d'affranchissement
- Logiciels professionnels et maintenance informatique
- Accueil physique et téléphonique de la Mairie

Il est proposé au Conseil d'adopter la convention encadrant le contenu et les modalités de versement de cette participation forfaitaire pour une durée de 3 ans reconductible 2 fois tacitement.

Sur proposition du Premier Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	23	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- ☐ Adopte la convention de participation financière présentée ci-dessus ;
- Autorise le Maire ou la Premier Adjoint à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE1004201721 :

OBJET : MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

En application l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération n° 17240DE1404201439 en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat, à charge pour le Maire de rendre compte des actes pris dans le cadre de ces délégations au Conseil Municipal.

Parmi ces délégations, figurent le pouvoir de :

- procéder, dans la limite d'un montant de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au 3 de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros.

Comme cela a été exposé lors de la présentation et du vote du budget, il pourra être nécessaire de réaliser des emprunts et des lignes de trésorerie pour un montant supérieur au titre de l'exercice 2017.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal, dans un souci de bonne administration et de fluidité de la gestion de la Commune, modifier les délégations du Conseil municipal au Maire comme suit :

- Pouvoir de procéder, dans la limite d'un montant de 600 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au 3 de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Pouvoir de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros ;

Sur proposition du Premier Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstention	1	Madame Roseline LATHIERE-JOLY
Vote	Majorité	

- Décide de déléguer au Maire, pour la durée du mandat la charge :
 - de procéder, dans la limite d'un montant de 600 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de

prendre des décisions mentionnées au 3 de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires ;

- de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros.

DELIBERATION n° 017240DE1004201722 :

OBJET : MODIFICATION D'EMPLOIS SAISONNIERS :

Par délibération n° 17240DE200320178 en date du 20 mars 2017, il a été procédé à la création de plusieurs emplois saisonniers dont deux postes de surveillant de baignade pour la période du 24 juin au 8 septembre 2017.

Il convient de décaler les dates d'ouverture de poste afin de s'assurer de disposer des agents qui seront recrutés sur ce poste dès le premier soir du festival Free Music pour qu'ils puissent assurer la surveillance du lac pendant les concerts.

Sur proposition du Premier Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	23	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Autorise le recrutement de deux agents contractuels à temps complet, pour une période de 2,5 mois du 23 juin au 7 septembre 2017, pour assurer les fonctions de surveillant de baignade sur la zone aménagée du Lac. Les agents recrutés devront être titulaires du BNSSA et seront rémunérés sur la base de l'indice brut 379 correspondant au 3^{ème} échelon de la grille de rémunération des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

DELIBERATION n° 017240DE1004201723 :

OBJET : FOURNITURE EXCEPTIONNELLE DE REPAS A LA COMMUNE DE COUX :

La Commune de Montendre a été contactée en urgence par la Commune de Coux. Du fait d'un arrêt maladie et d'une impossibilité de remplacement de l'agent en charge de la restauration jusqu'aux vacances scolaires, celle-ci n'est pas en mesure de préparer les repas des 28 élèves inscrits à la cantine les mardi 11, jeudi 13 et vendredi 14 avril prochains.

La Commune de Coux a donc sollicité celle de Montendre afin que cette dernière puisse lui fournir 28 repas pour le déjeuner à ces trois dates.

Après vérification, le service restauration scolaire de la Commune est en mesure d'assurer la fourniture de ces repas supplémentaires jusqu'aux vacances scolaires.

Il est donc proposé, à titre de solidarité, d'assurer la fourniture de ces 28 repas à la Commune de Coux au prix de 2,35 euros l'unité, tarif applicable dans les écoles maternelle et élémentaire de Montendre.

Sur proposition du Premier Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	23	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Décide de fournir à la Commune de Coux les repas nécessaires au fonctionnement de son service de restauration scolaire les mardi 11, jeudi 13 et vendredi 14 avril 2017 au prix unitaire de 2,35 € ;
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à cet effet.

Affaires diverses :

Monsieur le Premier Adjoint donne compte-rendu des délégations du Conseil Municipal dont le contenu est joint en annexe au présent document.

Monsieur GIRAUDEAU informe qu'un projet de vidéo-protection du Centre Culturel et du Château est à l'étude. Il sera avisé, au vu des coûts, d'y donner suite ou non.

Madame GRUEL explique qu'il s'agit d'une demande qu'elle avait présentée lors d'un précédent Conseil Municipal et à laquelle il avait été répondu que cela n'était pas possible.

Monsieur GIRAUDEAU explique que ces installations auraient pour but, non la surveillance de la voie publique comme cela avait été évoqué à l'époque, mais la protection de deux sites sensibles (notamment le Centre culturel avec l'ouverture prochaine du cinéma) contre les dégradations dont ils font régulièrement l'objet.

Rien ne restant à l'ordre du jour et aucun conseiller ne demandant plus la parole, Monsieur le Premier Adjoint déclare la séance levée à 23h30.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Patrick GIRAUDEAU

Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire :
période du 14/03/2017 au 05/04/2017 :

Item : Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget :

Date	Entreprise	Objet	Total TTC
14/03/2017	INTERMARCHE SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Carburant 2è quinzaine février véhicules.	911,76
14/03/2017	SAS FORNEL FRERES	Denrées restaurant scolaire.	732,72
14/03/2017	DUCHENE Isabelle - Atelier d'impression	Impression bulletin municipal n°1 + tampons mairie	1 945,28
14/03/2017	JARDINERIES MONPLAISIR SAS	Fournitures espaces verts.	91,35
14/03/2017	SARL. SNM	Fournitures entretien.	99,08
14/03/2017	SARL JARDIFLOR	Plants fleurs espaces verts + gerbe deuil PLANTEUR	200,95
14/03/2017	RABOTIN SAS	Location conteneur février ateliers.	95,76
14/03/2017	RABOTIN SAS	Location conteneur janviet.	95,76
14/03/2017	TAPHANEL Céline	Passage lamier sur voies communales.	1 440,00
14/03/2017	LAROCHE MOTOCULTURE	Réparation tronçonneuses.	642,43
14/03/2017	FINAGAZ	Redevance maintenance citerne gaz salle des fêtes	198,38
14/03/2017	HD SERVICES	Inventaire matériel et logiciels informatique mair	265,00
14/03/2017	ISS HYGIENE ET PREVENTION	Intervention 1 fois par an évacuation buées graiss	1 567,86
15/03/2017	SOCIETE CIVILE PROFES NOTAIRES FIEUZET, CHENU, LAR	Honoraires acquisition terrains SIVOM.	1 024,56
15/03/2017	SOCIETE CIVILE PROFES NOTAIRES FIEUZET, CHENU, LAR	Acquisition terrains SIVOM les Charbonnières et Na	13 238,00
15/03/2017	APAVE SUDEUROPE	Mission coordination réhabilitation local associat	187,20
16/03/2017	Cabinet Fabrice MOREAU	Etablissement plans et relevés bâtiments existants	1 339,85
20/03/2017	PREVOST Olivier	Pain restaurant scolaire.	193,55
20/03/2017	TRANSGOURMET OPERATIONS SAS	Denrées restaurant scolaire.	949,07
20/03/2017	CEDEO	Fournitures diverses.	482,57
20/03/2017	SARL BOUE FRERES	Fournitures + réparation chargeur.	247,66
20/03/2017	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Fournitures entretien Charde.	353,65
20/03/2017	SA FABIEN MATERIAUX	Acquisition perceuse visseuse	398,69
20/03/2017	EDITIONS SEDRAP	Fournitures scolaires école élémentaire.	218,00
20/03/2017	SAS BURO PRO	Fournitures scolaires écoles maternelle et élément	27,23
20/03/2017	SUEZ RV OSIS OUEST	Pompage et nettoyage bacs dégraisseurs restaurant	298,68

20/03/2017	SARL LEGER PERE ET FILS	Balayage voirie montendre.	768,00
20/03/2017	PLD AUTO SARL	Réparation véhicules chardes vallet.	60,67
20/03/2017	COOPERATIVE REGIONALE	Dentrées vins d'honneur.	10,31
22/03/2017	SARL BLAMONT ET FILS	Combustible salle municipale.	2 400,00
22/03/2017	SIRF	Dentrées restaurant scolaire.	1 022,35
22/03/2017	ANTARGAZ	Livraison gaz bâtiment ex RESE.	535,80
22/03/2017	BMSO - POINT P	Fournitures entretien.	329,51
22/03/2017	CARRIERES DE THENAC ET DE SAINTONGE	Fourniture de pierre château.	359,82
22/03/2017	SARL BOUE FRERES	Fournitures chardes.	28,01
22/03/2017	SARL M.A.P. - MONTENDRE AUTO PIECES	Plaque d'immatriculation et feux pour véhicules.	73,62
22/03/2017	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Fournitures plateforme containeurs vallet.	4 359,45
22/03/2017	NOREMAT SAS	Pièces pour tracteur.	609,00
22/03/2017	SARL HORAUD MULTIMEDIA	Achat de 4 récepteurs TNT gendarmerie.	519,96
22/03/2017	SGDS - PROPNET	Charlottes personnel restaurant scolaire.	6,96
28/03/2017	INGENIERIE THERMIQUE ET FLUIDES	Honoraires n° 4 Mission maîtrise d'ouvrage montage	1 675,20
29/03/2017	INTERMARCHE SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Carburant véhicules 1er quinzaine mars.	568,82
29/03/2017	COOPERATIVE REGIONALE	Dentrées restaurant scolaire et entrées vins d'honn	229,46
29/03/2017	SAS FORNEL FRERES	Dentrées restaurant scolaire.	359,07
29/03/2017	SIRF	Dentrées restaurant scolaire.	791,59
29/03/2017	CARRIERES DE THENAC ET DE SAINTONGE	Fourniture de pierre Château.	820,37
29/03/2017	SARL HORAUD MULTIMEDIA	Câble informatique + cuisinière électrique SDF.	410,89
29/03/2017	BLACHERE S.A.	Fournitures pour illuminations de Noël.	1 864,55
29/03/2017	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Fourniture enrobé voirie montendre.	801,90
29/03/2017	COOPERATIVE REGIONALE	Dentrées vins d'honneur.	53,61
05/04/2017	SOCIETE CIVILE PROFES NOTAIRES FIEUZET, CHENU, LAR	Acquisition maison de garde barrière et terrain au	16 000,00
05/04/2017	SOCIETE CIVILE PROFES NOTAIRES FIEUZET, CHENU, LAR	Honoraires notaire acquisition maison garde barri	1 943,54
05/04/2017	ORANGE - UFR	Montée en débit commune de Vallet - études réalisa	90 276,93

Item : Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2005 délimitant les zones soumises à droit de préemption :

Reçu le	Propriétaire	Mandataire	Nature et adresse du bien	Ston et n°	Surf parcelle	Prix	Date	Bénéficiaire	Renonc.	Date départ
15/02/2017	Francis ESNARD	Me Laurent DAESCHLER Chemin des Groies de Chez Fouché 17500 JONZAC	Habitation Pré de Bellevue	BB n°62 et 63	61 A 04 CA	50 000 €	13/03/2017	M. Olivier MONTASSIE	X	16/03/2017
21/03/2017	Dominique FAIRE	Me Sébastien FIEUZET 6 Impasse des Bruyères 17130 MONTENDRE	Habitation 20 rue du Grand Pré	AD n°85	8 A 55 CA	117 200 €	27/03/2017	M. Aymeric GOUIN	X	31/03/2017

